



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021/484**

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le territoire de la commune de ROZÉRIEULLES (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984 ;
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 juin 2017, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Rozérieulles ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rozérieulles du 23 octobre 2018 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Saint-Rémi, sur le territoire de Rozérieulles ;
- VU la délibération du conseil métropolitain de Metz du 21 octobre 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Saint-Rémi, sur le territoire de Rozérieulles ;
- VU l'enquête publique prescrite par Metz Métropole du 21 août 2020 au 21 septembre 2020, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 octobre 2020 ;
- VU la consultation des propriétaires du monument historique ;

VU la délibération du conseil métropolitain du 25 janvier 2021 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour du monument historique situé sur le territoire de Rozérieulles ;

CONSIDERANT que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

CONSIDERANT le cadre privilégié, participant à la mise en valeur du monument historique de Rozérieulles, constitué par le bâti traditionnel jouxtant le monument historique ;

CONSIDERANT que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 82,66 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 29 hectares, en maintenant dans le périmètre délimité des abords l'emprise historique du monument et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est

### ARRÊTE:

#### ARTICLE 1er:

Le périmètre délimité des abords de l'Eglise paroissiale Saint-Rémi de Rozérieulles, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984, est créé selon le plan joint en annexe. La zone verte y figurant devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Rozérieulles.

#### ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 24 AOUT 2021

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Périmètre délimité des abords du monument historique de Rozerieulles



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords